

Article 1 - Objet

Les présentes conditions générales ont pour objet de définir les conditions de fourniture des prestations de formation commandées par le client au prestataire.

Article 2 - Nature de l'engagement du prestataire

Le prestataire est soumis à une obligation de moyens.

Article 3 - Responsabilité du prestataire

La responsabilité du prestataire ne peut être engagée, le cas échéant, que dans la mesure de dommages normalement prévisibles et pour autant que la défaillance cause au client un préjudice direct. En aucun cas, la responsabilité du prestataire ne pourra excéder le montant total versé par le client en règlement de l'exécution de la prestation en cause.

Article 4 - Pré requis

Le client s'engage à respecter les pré requis fonctionnels de chaque programme et les pré requis techniques du suivi par le client des prestations de formation. Ceux-ci sont les mêmes que les pré requis définis dans le contrat de prestation de service Paie/RH. Si la formation a lieu dans les locaux du client, celui-ci s'engage à prendre en charge les contraintes techniques suivantes : une salle de formation équipée d'un micro-ordinateur par participant; obtention et test des users de connexion si elle se déroule sur la base du client; mise à disposition d'un vidéoprojecteur, d'un paperboard et d'un tableau blanc. Si des problèmes techniques liés à cette logistique ont lieu lors de la session, le prestataire ne peut être tenu pour responsable du non-respect en tout ou partie du programme de formation. Si pour ces raisons la journée doit être annulée, le client s'engage à prendre en charge le prix de la journée avec les coûts éventuels de déplacement du formateur.

Article 5 - Droits de propriété

Les supports de formation mis à la disposition du client à l'occasion des prestations de formation sont et restent la propriété exclusive du prestataire, et sont notamment protégés au titre du Code de propriété intellectuelle. Le client s'engage à ne pas porter atteinte à ces droits de propriété. Le prestataire se réserve le droit exclusif de dispenser des formations sur toutes ses offres.

Article 6 - Secret professionnel

Chaque partie s'engage à mettre en œuvre les moyens appropriés pour garder le secret le plus absolu sur les programmes, savoir-faire, méthodes, données, informations et documents de l'autre Partie, auxquels elle aurait eu accès à l'occasion de l'exécution des présentes. Cet engagement demeure en vigueur pour la durée d'exécution des prestations et les 3 ans qui suivent leur achèvement pour quelle que cause que ce soit.

Article 7 - Sous-traitance - Personnel

Le prestataire se réserve le droit de sous-traiter tout ou partie des prestations de formation, objet des présentes, sans que ceci ne le dégage, de quelle que manière que ce soit, des responsabilités qu'il assume au titre de l'exécution de ses obligations contractuelles. Le prestataire fera le nécessaire pour que le personnel affecté à l'exécution de prestations, lorsqu'il se trouvera dans les locaux du client, se conforme aux dispositions applicables aux entreprises extérieures dans lesdits locaux et notamment celles relatives à l'hygiène et à la sécurité. Le client en fera de même lorsque son personnel se trouvera dans les locaux du prestataire.

Article 8 - Conditions financières

8.1 - Prix

Tous les prix s'entendent hors taxes, hors frais de déplacement et de séjour, fournitures diverses non spécifiées aux présentes.

Les stages de formation interentreprises sont assurés au prix indiqué sur le devis. Ce coût s'entend par personne et par jour, et inclut la fourniture des supports de cours standard.

Les stages de formation intra entreprise sont assurés au prix indiqué sur le devis. Ce coût s'entend par journée d'animation pour des groupes de 8 personnes maximum, et support de cours standard inclus. Au-delà de 8 personnes, un forfait de 230 € hors taxes par personne et par jour sera facturé.

Dans le cas où la formation a lieu dans les locaux du prestataire, un forfait repas (déjeuner et pauses) de 18 € HT par personne et par jour sera facturé au client. Si la formation a lieu dans les locaux du client, des frais de déplacement et d'hébergement du formateur seront facturés selon la grille suivante :

Forfaits déplacements HT (aller) :	moins de 25 km de l'agence la plus proche* : 0
	De 25 à 100 km de l'agence la plus proche* : 130 € (aller/retour)
	De 100 à 250 km de l'agence la plus proche* : 280 € (aller/retour)
	Plus de 250 km de l'agence la plus proche* : 480 € (aller/retour)

Forfait hébergement HT : 150 € (par nuit d'hôtel et dîner du formateur compris)

*Les agences de références pour l'application des forfaits frais de déplacement et d'hébergement sont : Lyon, Nanterre et Nantes

La préparation, avec le client, de formations personnalisées et la rédaction de supports adaptés au contexte du client fera l'objet d'une facturation particulière précisée sur le devis.

Pour un stage intra entreprise réunissant des stagiaires de plusieurs sociétés juridiques appartenant à un même groupe, la facture sera envoyée au siège de ce groupe. Si le client demande une facture séparée pour chaque entité juridique, un prix de 50 € par facture générée sera appliqué.

8.2 - Inscription - Report

Après s'être assuré auprès du prestataire du nombre de places disponibles, le client adressera, un mois avant la session de formation choisie, le devis, dûment rempli. L'inscription ne sera prise en compte par le prestataire qu'une fois reçu le devis dûment rempli et les coordonnées de l'organisme de financement de la formation professionnelle (OPCO, numéro d'accord de prise en charge, etc.), le cas échéant.

Les convocations, programmes, plans d'accès et règlement intérieur sont envoyés par mail au commanditaire de la formation. Le prestataire ne saurait être tenu responsable en cas de non-réception de ces documents. Il appartient au client de s'assurer que son inscription est bien réalisée. Le client peut prendre une option qui sera maintenue sept jours ouvrables. Si aucun devis ne parvient au prestataire dans ces délais confirmant l'option, ce dernier supprimera l'option sans préavis.

8.3 - Facturation - Paiement

La facturation des prestations de formation est effectuée à l'issue de chaque stage et est accompagnée des attestations de présences correspondantes. Dans l'hypothèse où le paiement de la formation est assuré par un organisme de financement de la formation professionnelle (OPCO, etc.), les coordonnées de celui-ci, l'adresse de facturation ainsi que le numéro d'accord de prise en charge seront indiqués par le client sur le devis. Le paiement s'effectue par virement à 15 jours date de facture. Dans le cas où le numéro d'accord de prise en charge n'est pas communiqué par le client sur le devis, le client s'engage à le communiquer au prestataire sous un délai d'un (1) mois de la date de signature dudit devis. Passé ce délai, le prestataire se réserve le droit de facturer directement au client le prix de la formation.

8.4 - Annulation - Substitution

En cas d'annulation par le client, au moins 10 jours ouvrés avant la date prévue pour la session de formation, l'inscription sera reportée à une date ultérieure.

En cas d'annulation par le client, moins de 10 jours ouvrés avant la date prévue pour la session de formation, celle-ci sera facturée à 40%.

En cas d'empêchement d'un participant, le client peut lui substituer un autre collaborateur, sous réserve de respecter les pré requis nécessaires au suivi des formations dans les conditions de l'article 4 ci-dessus. Dans tous les cas, un courrier ou un e-mail est nécessaire.

Afin de garantir la qualité pédagogique des stages, le prestataire s'autorise à reporter l'inscription sur une autre session si le nombre maximum de participants est dépassé ou si le nombre d'inscriptions est insuffisant.

Le prestataire se réserve le droit d'annuler un stage en cas de force majeure. En plus des cas habituels, sont considérés comme tels : grève des transports, maladie du formateur, pannes des télécommunications, intempéries sévères ...

Le prestataire proposera au client une autre session le plus rapidement possible.

8.5 - Intérêts de retard

En cas de retard de paiement, le client est de plein droit débiteur d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 €, et si ADP expose des frais de recouvrement supérieurs à ce montant, ADP peut demander une indemnisation complémentaire sur présentation des justificatifs. Toute somme demeurée impayée à sa date d'échéance sera par ailleurs productive d'intérêts de retard, à un taux égal à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur, du lendemain de sa date d'échéance jusqu'à son complet paiement.

Article 9 - Moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement

Les prestations de formations sont assurées par des formateurs professionnels spécialisés dans les offres ADP, ayant une activité entièrement dédiée à la formation professionnelle, qui utilisent des moyens pédagogiques adaptés (travaux dirigés, travaux pratiques réalisés par le stagiaire tout au long de la formation).

Nos salles sont dédiées à la formation et sont équipées d'un vidéoprojecteur et d'un net PC par stagiaire. Un support de cours et/ou un livret participant seront remis à chaque stagiaire. Afin de faciliter les échanges et la proximité avec le formateur, nos groupes sont limités.

Les stagiaires bénéficieront d'évaluation(s) tout au long du parcours pour vérifier l'acquisition des compétences. Evaluation de satisfaction analysée par l'équipe pédagogique.

Article 10 - Règlement intérieur

Les stagiaires du client s'engagent à respecter, durant le stage, le règlement intérieur qu'ils ont reçus lors de la convocation. Ils en acceptent les termes.

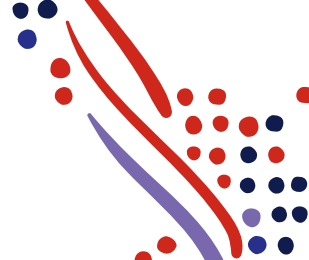
Article 11 - Attribution de compétence

Les difficultés relatives à l'exécution ou à l'interprétation des présentes relèveront de la compétence exclusive du tribunal de commerce de Paris, quels que soient les lieux d'exécution des présentes, le domicile du défendeur ou le mode de règlement accepté, même dans le cas d'un appel en garantie, d'une pluralité de défendeurs ou d'une procédure de référé ou sur requête.

Article 12 - Protection des données

Il est convenu que dans le cadre de l'exécution du présent contrat, ADP agit en qualité de responsable de traitement. Le client est informé qu'ADP traitera les données à caractère personnel de ses salariés à des fins d'organisation et de suivi des formations. Les données sont conservées pendant la durée nécessaire à l'organisation et au suivi de la formation augmentée de la durée des prescriptions légales. Le client est informé que ses salariés peuvent accéder aux données les concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer leur droit à la limitation du traitement de leurs données. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de leurs données dans ce traitement, les salariés du client peuvent adresser leur demande à l'adresse électronique suivante : privacy@adp.com. Les salariés du client peuvent contacter le délégué à la protection des données d'ADP, pour toute difficulté rencontrée dans l'exercice de leurs droits, par email à l'adresse suivante :

DataProtectionOfficer.ADP@adp.com et s'ils estiment, après avoir contacté ADP, que leurs droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, ils peuvent adresser une réclamation à la CNIL.



Article 1 - Objet

Les présentes conditions générales ont pour objet de définir les conditions de fourniture des prestations de formation à distance synchrone en classe virtuelle commandées par le client au prestataire.

Article 2 - Nature de l'engagement du prestataire

Le prestataire est soumis à une obligation de moyens.

Article 3 - Responsabilité du prestataire

La responsabilité du prestataire ne peut être engagée, le cas échéant, que dans la mesure de dommages normalement prévisibles et pour autant que la défaillance cause au client un préjudice direct. En aucun cas, la responsabilité du prestataire ne pourra excéder le montant total versé par le client en règlement de l'exécution de la prestation en cause.

Article 4 - Pré requis

Le client s'engage à respecter les pré requis fonctionnels de chaque programme et les pré requis techniques du suivi par le client des prestations de formation. Ceux-ci sont les mêmes que les pré requis définis dans le contrat de prestation de service Paie/RH. S'ajoute les pré requis liés aux formations à distance communiqués avec le programme de formation Un test de connexion doit être effectué quelques jours avant la formation. En cas de dysfonctionnement le client doit contacter son service informatique. Si des problèmes techniques liés à cette logistique ont lieu lors de la session, le prestataire ne peut être tenu pour responsable du non-respect en tout ou partie du programme de formation. Si pour ces raisons la session doit être annulée, le client s'engage à prendre en charge le prix de la prestation.

Article 5 - Droits de propriété

Les supports de formation mis à la disposition du client à l'occasion des prestations de formation sont et restent la propriété exclusive du prestataire, et sont notamment protégés au titre du Code de propriété intellectuelle. Le client s'engage à ne pas porter atteinte à ces droits de propriété.

Le prestataire se réserve le droit exclusif de dispenser des formations sur toutes ses offres.

Article 6 - Secret professionnel

Chaque partie s'engage à mettre en œuvre les moyens appropriés pour garder le secret le plus absolu sur les programmes, savoir-faire, méthodes, données, informations et documents de l'autre partie, auxquels elle aurait eu accès à l'occasion de l'exécution des présentes. Cet engagement demeure en vigueur pour la durée d'exécution des prestations et les 3 ans qui suivent leur achèvement pour quelle que ce soit.

Article 7 - Sous-traitance - Personnel

Le prestataire se réserve le droit de sous-traiter tout ou partie des prestations de formation, objet des présentes, sans que ceci ne le dégage, de quelle que manière que ce soit, des responsabilités qu'il assume au titre de l'exécution de ses obligations contractuelles.

Article 8 - Conditions financières

8.1 - Prix

Tous les prix s'entendent hors taxes.

Les **stages de formation à distance synchrone en classe virtuelle en interentreprises** sont assurés au prix indiqué sur le devis. Ce coût s'entend par personne et par jour, et inclut la fourniture des supports de cours standard.

Les **stages de formation intra entreprise** sont assurés au prix indiqué sur le devis. Ce coût s'entend par journée d'animation pour des groupes de 4 à 6 personnes maximum selon le stage, et support de cours standard inclus.

Un support de cours personnalisé peut être demandé au prestataire. Cette demande fera l'objet d'un devis supplémentaire.

Les stages de formation à distance synchrone en classe virtuelle peuvent être organisés en interentreprises ou en intra entreprise. Dans les deux cas, le nombre de participants maximum, par session, ne devra pas dépasser 4 à 6 personnes en fonction des stages.

Pour un stage intra entreprise réunissant des stagiaires de plusieurs sociétés juridiques appartenant à un même groupe, la facture sera envoyée au siège de ce groupe. Si le client demande une facture séparée pour chaque entité juridique, un prix de 50 € par facture générée sera appliqué.

8.2 - Inscription - Report

Après s'être assuré auprès du prestataire du nombre de places disponibles, le client adressera, un mois avant la session de formation choisie, le devis, dûment rempli. L'inscription ne sera prise en compte par le prestataire qu'une fois reçu le devis dûment rempli. Les convocations et les programmes sont envoyés par mail au commanditaire de la formation ou à chaque stagiaire. Le prestataire ne saurait être tenu responsable en cas de non-réception de ces documents. Il appartient au client de s'assurer que son inscription est bien réalisée. Le client peut prendre une option qui sera maintenue cinq jours ouvrables. Si aucun devis ne parvient au prestataire dans ces délais confirmant l'option, ce dernier supprimera l'option sans préavis.

8.3 - Facturation - Paiement

La facturation des prestations de formation à distance synchrone en classe virtuelle est effectuée à l'issue de chaque stage et est accompagnée des attestations de présences correspondantes.

Dans l'hypothèse où le paiement de la formation est assuré par un organisme de financement de la formation professionnelle (OPCO, etc.), les coordonnées de celui-ci, l'adresse de facturation ainsi que le numéro d'accord de prise en charge seront indiqués par le client sur le devis.

Le paiement s'effectue par virement à 15 jours date de facture.

Dans le cas où le numéro d'accord de prise en charge n'est pas communiqué par le client sur le devis, le client s'engage à le communiquer au prestataire sous un délai d'un (1) mois de la date de signature dudit devis. Passé ce délai, le prestataire se réserve le droit de facturer directement au client le prix de la formation.

8.4 - Annulation - Substitution

En cas d'annulation par le client, au moins 10 jours ouvrés avant la date prévue pour la session de formation, l'inscription sera reportée à une date ultérieure.

En cas d'annulation par le client, moins de 10 jours ouvrés avant la date prévue pour la session de formation, celle-ci sera facturée à 40%.

En cas d'empêchement d'un participant, le client peut lui substituer un autre collaborateur, sous réserve de respecter les prérequis nécessaires au suivi des formations dans les conditions de l'article 4 ci-dessus. Dans tous les cas, un courrier ou un e-mail est nécessaire.

Afin de garantir la qualité pédagogique des stages, le prestataire s'autorise à reporter l'inscription sur une autre session si le nombre maximum de participants est dépassé ou si le nombre d'inscriptions est insuffisant. Le prestataire se réserve le droit d'annuler un stage en cas de force majeure. En plus des cas habituels, sont considérés comme tels : grève des transports, maladie du formateur, pannes des télécommunications, intempéries sévères...

Le prestataire proposera au client une autre session le plus rapidement possible.

8.5 - Intérêts de retard

En cas de retard de paiement, le client est de plein droit débiteur d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 €, et si ADP expose des frais de recouvrement supérieurs à ce montant, ADP peut demander une indemnisation complémentaire sur présentation des justificatifs. Toute somme demeurée impayée à sa date d'échéance sera par ailleurs productive d'intérêts de retard, à un taux égal à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur, du lendemain de sa date d'échéance jusqu'à son complet paiement.

Article 9 - Moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement

Les prestations de formations sont assurées par des formateurs professionnels spécialisés dans les offres ADP, ayant une activité entièrement dédiée à la formation professionnelle, qui utilisent des moyens pédagogiques adaptés (quizz, sessions scindées, partage d'écran...).

Nos salles sont dédiées à la formation en classe virtuelle et sont équipées d'une webcam. Un support de cours et/ou un livret participant seront remis à chaque stagiaire. Afin de faciliter les échanges et la proximité avec le formateur, nos groupes sont limités.

Les stagiaires bénéficieront d'évaluation(s) formative(s) tout au long du parcours pour vérifier l'acquisition des compétences.

Evaluation de satisfaction analysée par l'équipe pédagogique.

Article 10 - Attribution de compétence

Les difficultés relatives à l'exécution ou à l'interprétation des présentes relèveront de la compétence exclusive du tribunal de commerce de Paris, quels que soient les lieux d'exécution des présentes, le domicile du défendeur ou le mode de règlement accepté, même dans le cas d'un appel en garantie, d'une pluralité de défendeurs ou d'une procédure de référé ou sur requête.

Article 11 - Protection des données

Il est convenu que dans le cadre de l'exécution du présent contrat, ADP agit en qualité de responsable de traitement. Le client est informé qu'ADP traitera les données à caractère personnel de ses salariés à des fins d'organisation et de suivi des formations. Les données sont conservées pendant la durée nécessaire à l'organisation et au suivi de la formation augmentée de la durée des prescriptions légales. Le client est informé que ses salariés peuvent accéder aux données les concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer leur droit à la limitation du traitement de leurs données. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de leurs données dans ce traitement, les salariés du client peuvent adresser leur demande à l'adresse électronique suivante : privacy@adp.com. Les salariés du client peuvent contacter le délégué à la protection des données d'ADP, pour toute difficulté rencontrée dans l'exercice de leurs droits, par email à l'adresse suivante : DataProtectionOfficer.ADPEMEA@adp.com et s'ils estiment, après avoir contacté ADP, que leurs droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, ils peuvent adresser une réclamation à la CNIL.